



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2025-479

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation

Départementale de Paris

75-2025-07-01-00013 - Décision tarifaire n°10241 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ?? FONDATION L'ELAN RETROUVE - 750721391 ?? (6 pages)	Page 4
75-2025-07-01-00014 - Décision tarifaire n°11779 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ?? ASS ARERAM - 930027024 ?? (3 pages)	Page 11
75-2025-06-20-00018 - Décision tarifaire n°1553 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au ?? Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ASSOCIATION VIE ET AVENIR - 750041469 ?? (3 pages)	Page 15
75-2025-08-05-00009 - Décision tarifaire n°16137 portant modification pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ?? FONDATION COGNACQ-JAY - 750720468 ?? (3 pages)	Page 19
75-2025-06-23-00009 - Décision tarifaire n°5632 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ?? ASSOCIATION TURBULENCES - 750021768 ?? (3 pages)	Page 23
75-2025-06-18-00016 - Décision tarifaire n°645 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ?? ASM 13 - 750720914 ?? (3 pages)	Page 27
75-2025-06-18-00015 - Décision tarifaire n°714 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ?? ASSOCIATION CORDIA - 750011678 ?? (3 pages)	Page 31
75-2025-06-18-00017 - Décision tarifaire n°719 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ?? ASSOCIATION PREPSY - 750048712 ?? (3 pages)	Page 35
75-2025-06-25-00011 - Décision tarifaire n°7851 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ?? ASS DEVELOP CTRE ADAPT REINSER TRAVAIL - 750719387 ?? (3 pages)	Page 39

75-2025-06-25-00009 - Décision tarifaire n°8019 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ASSOCIATION DU CENTRE ETIENNE MARCEL - 750825960 (3 pages)	Page 43
75-2025-06-25-00013 - Décision tarifaire n°8070 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de FONDATION OEUVRE CROIX SAINT SIMON - 750712341 (3 pages)	Page 47
75-2025-06-25-00010 - Décision tarifaire n°8152 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ASSOCIATION NOTRE DAME DE BON SECOURS - 750803678 (3 pages)	Page 51
75-2025-06-25-00012 - Décision tarifaire n°8292 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de FONDATION CASIP COJASOR - 750829962 (3 pages)	Page 55
75-2025-06-30-00013 - Décision tarifaire n°9062 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ASSOCIATION CEREP - 750720674 (3 pages)	Page 59
Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction des affaires médicales	
75-2025-06-13-00017 - Arrêté directorial n° DG 2025-16 relatif à l'organisation de la Direction des affaires médicales de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris (3 pages)	Page 63
Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Cabinet / Service de la coordination des affaires parisiennes-Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique	
75-2025-08-13-00001 - Arrêté préfectoral n°75-2025-08-13-00001 fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures à l'occasion des élections législatives partielles des 21 et 28 septembre 2025 (1 page)	Page 67
Préfecture de Police / Délégation pour la sécurité et la sureté des plateformes aéroportuaires de Paris	
75-2025-08-12-00003 - Arrêté 2025-149 du 12 Août 2025 portant création d'une voie de cheminement piétons sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget (3 pages)	Page 69

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2025-07-01-00013

Décision tarifaire n°10241 portant fixation pour
2025 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de
FONDATION L'ELAN RETROUVE - 750721391

DECISION TARIFAIRE N°10241 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION L'ELAN RETROUVE - 750721391

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT L ELAN RETROUVE - 750832388

Centres de Ressources S.A.I. (Sans Aucune Indication) - SAIPPH ELAN RETROUVE - 750038978

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM FAM LE RELAIS ILE DE FRANCE -
750060840

Centres de Ressources S.A.I. (Sans Aucune Indication) - PCPE LE RELAIS 75 - 750068009

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE L'ELAN RETROUVÉ - 750075210

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH LA GABRIELLE - 770010189

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM CENTRE LA GABRIELLE - 770018067

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - PLATEFORME ENFANTS CENTRE LA GABRIELLE - 770690220

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LA GABRIELLE - 770790616

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME HORS LES MURS LES ALIZES - 920033594

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP LANDRIN - 920718046

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de PARIS en date du 16/04/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/12/2022 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION L'ELAN RETROUVE (750721391), a été fixée à 21 369 299,86 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 21 369 299,86 € (dont 21 369 299,86 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
750038978 SAIPPH ELAN RETROUVE	0,00	0,00	0,00	0,00	792 898,44	0,00	0,00	0,00
750060840 EAM FAM LE RELAIS ILE DE FRANCE	2 103 468,95	1 315 097,56	0,00	0,00	2 071 587,58	1 498 505,46	0,00	0,00
750068009 PCPE LE RELAIS 75	185 975,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750075210 SESSAD DE L'ELAN RETROUVÉ	0,00	0,00	1 103 021,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750832388 ESAT L ELAN RETROUVE	0,00	2 685 954,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770010189 SAMSAH LA GABRIELLE	0,00	0,00	324 873,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770018067 EAM CENTRE LA GABRIELLE	0,00	0,00	78 484,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770690220 PLATEFORME ENFANTS CENTRE LA GABRIELLE	0,00	0,00	0,00	0,00	5 925 863,54	0,00	0,00	0,00
770790616 ESAT LA GABRIELLE	0,00	0,00	908 065,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920033594 IME HORS LES MURS LES ALIZES	0,00	0,00	987 711,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920718046 CMPP LANDRIN	0,00	0,00	0,00	0,00	1 387 790,37	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
750038978 SAIPPH ELAN RETROUVE	0,00	0,00	0,00	0,00	18,97	0,00	0,00	0,00
750060840 EAM FAM LE RELAIS ILE DE FRANCE	245,62	237,17	0,00	0,00	1 051,03	760,28	0,00	0,00
750068009 PCPE LE RELAIS 75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750075210 SESSAD DE L'ELAN RETROUVÉ	0,00	0,00	235,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750832388 ESAT L ELAN RETROUVE	0,00	74,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770010189 SAMSAH LA GABRIELLE	0,00	0,00	82,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770018067 EAM CENTRE LA GABRIELLE	0,00	0,00	249,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770690220 PLATEFORME ENFANTS CENTRE LA GABRIELLE	0,00	0,00	0,00	0,00	328,52	0,00	0,00	0,00
770790616 ESAT LA GABRIELLE	0,00	0,00	107,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920033594 IME HORS LES MURS LES ALIZES	0,00	0,00	368,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920718046 CMPP LANDRIN	0,00	0,00	0,00	0,00	154,20	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 211 565,91 € (dont 2 211 565,91 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 26 019 820,82 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 26 019 820,82 €
(dont 26 019 820,82 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750038978 SAIPPH ELAN RETROUVE	0,00	0,00	0,00	0,00	792 898,44	0,00	0,00	0,00
750060840 EAM FAM LE RELAIS ILE DE FRANCE	1 947 267,90	1 217 440,01	0,00	0,00	1 917 754,00	1 387 228,26	0,00	0,00
750068009 PCPE LE RELAIS 75	185 975,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750075210 SESSAD DE L'ELAN RETROUVÉ	0,00	0,00	1 103 021,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750832388 ESAT L ELAN RETROUVE	0,00	2 685 954,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770010189 SAMSAH LA GABRIELLE	0,00	0,00	556 925,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770018067 EAM CENTRE LA GABRIELLE	0,00	0,00	134 545,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770690220 PLATEFORME ENFANTS CENTRE LA GABRIELLE	0,00	0,00	0,00	0,00	10 158 622,57	0,00	0,00	0,00
770790616 ESAT LA GABRIELLE	0,00	0,00	1 556 684,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920033594 IME HORS LES MURS LES ALIZES	0,00	0,00	987 711,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920718046 CMPP LANDRIN	0,00	0,00	0,00	0,00	1 387 790,37	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750038978 SAIPPH ELAN RETROUVE	0,00	0,00	0,00	0,00	18,97	0,00	0,00	0,00
750060840 EAM FAM LE RELAIS ILE DE FRANCE	227,38	219,56	0,00	0,00	972,99	703,82	0,00	0,00
750068009 PCPE LE RELAIS 75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750075210 SESSAD DE L'ELAN RETROUVÉ	0,00	0,00	235,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750832388 ESAT L ELAN RETROUVE	0,00	74,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770010189 SAMSAH LA GABRIELLE	0,00	0,00	140,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770018067 EAM CENTRE LA GABRIELLE	0,00	0,00	427,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770690220 PLATEFORME ENFANTS CENTRE LA GABRIELLE	0,00	0,00	0,00	0,00	563,18	0,00	0,00	0,00
770790616 ESAT LA GABRIELLE	0,00	0,00	184,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920033594 IME HORS LES MURS LES ALIZES	0,00	0,00	368,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920718046 CMPP LANDRIN	0,00	0,00	0,00	0,00	154,20	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 168 318,41 € (dont 2 168 318,41 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FONDATION L'ELAN RETROUVE 750721391) et aux structures concernées.

Fait à Saint Denis, le 1^{er} juillet 2025

Le Directeur de la Délégation
Départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Tanguy BODIN

Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2025-07-01-00014

Décision tarifaire n°11779 portant fixation pour
2025 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de
ASS ARERAM - 930027024

DECISION TARIFAIRE N°11779 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS ARERAM - 930027024

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT AGNES BOSSART RALLION - 750800310

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IMP COURS HERVE - 750690232

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de PARIS en date du 16/04/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/12/2022 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS ARERAM (930027024), a été fixée à 2 916 820,70 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2025 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 2 916 820,70 €** (dont 2 916 820,70 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
750690232 IMP COURS HERVE	0,00	1 477 822,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750800310 ESAT AGNES BOSSART RALLION	0,00	1 438 998,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
750690232 IMP COURS HERVE	0,00	170,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750800310 ESAT AGNES BOSSART RALLION	0,00	70,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 243 068,39 € (dont 243 068,39 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 831 546,18 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 2 831 546,18 €**
(dont 2 831 546,18 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750690232 IMP COURS HERVE	0,00	1 392 547,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750800310 ESAT AGNES BOSSART RALLION	0,00	1 438 998,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750690232 IMP COURS HERVE	0,00	158,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750800310 ESAT AGNES BOSSART RALLION	0,00	70,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 235 962,18 € (dont 235 962,18 € imputable à l'Assurance Maladie).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASS ARERAM 930027024) et aux structures concernées.

Fait à Saint Denis, le 01 juillet 2025

P/Le Directeur de la Délégation
Départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Le Directeur Départemental

Tanguy BODIN

Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2025-06-20-00018

Décision tarifaire n°1553 portant fixation pour
2025 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au
Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de
ASSOCIATION VIE ET AVENIR - 750041469

**DECISION TARIFAIRE N°1553 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION VIE ET AVENIR - 750041469**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH LA MAISONNEE - 750041519

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH CHARONNE - 750054249

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de PARIS en date du 16/04/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/12/2019 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION VIE ET AVENIR (750041469), a été fixée à 1 136 728,69 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

- **personnes handicapées : 1 136 728,69 €** (dont 1 136 728,69 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750041519 SAMSAH LA MAISONNEE	0,00	0,00	528 854,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750054249 SAMSAH CHARONNE	0,00	0,00	607 874,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750041519 SAMSAH LA MAISONNEE	0,00	0,00	41,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750054249 SAMSAH CHARONNE	0,00	0,00	33,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 94 727,39 € (dont 94 727,39 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASE, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 136 728,69 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 1 136 728,69 €**
(dont 1 136 728,69 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750041519 SAMSAH LA MAISONNEE	0,00	0,00	528 854,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750054249 SAMSAH CHARONNE	0,00	0,00	607 874,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750041519 SAMSAH LA MAISONNEE	0,00	0,00	41,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750054249 SAMSAH CHARONNE	0,00	0,00	33,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 94 727,39 € (dont 94 727,39 € imputable à l'Assurance Maladie).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION VIE ET AVENIR 750041469) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 20 juin 2025

Le Directeur Général
L'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur Départemental, Monsieur
Tanguy BODIN

Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2025-08-05-00009

Décision tarifaire n°16137 portant modification
pour 2025 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de
FONDATION COGNACQ-JAY - 750720468

DECISION TARIFAIRE N°16137 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION COGNACQ-JAY - 750720468

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME COGNACQ JAY - 750022758

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de PARIS en date du 17/07/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 09/12/2022 prenant effet au 01/01/2023 ;

Considérant la décision tarifaire n°716 en date du 18 juin 2025.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION COGNACQ-JAY (750720468), a été fixée à 1 785 230,54 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/08/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 1 785 230,54 € (dont 1 785 230,54 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
750022758 IME COGNACQ JAY	633 756,84	1 151 473,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
750022758 IME COGNACQ JAY	461,57	543,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 148 769,21 € (dont 148 769,21 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 026 987,90 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 2 026 987,90 €
(dont 2 026 987,90 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750022758 IME COGNACQ JAY	719 580,70	1 307 407,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750022758 IME COGNACQ JAY	461,57	543,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 168 915,66 € (dont 168 915,66 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FONDATION COGNACQ-JAY 750720468) et aux structures concernées.

Fait à Saint Denis, le 05 août 2025

P/Le Directeur de la Délégation Départementale de
Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Léa CRIPPA

Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2025-06-23-00009

Décision tarifaire n°5632 portant fixation pour
2025 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de
ASSOCIATION TURBULENCES - 750021768

DECISION TARIFAIRE N°5632 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION TURBULENCES - 750021768

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT TURBULENCES - 750021818

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de PARIS en date du 16/04/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 24/09/2019 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION TURBULENCES (750021768), a été fixée à 553 982,12 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 553 982,12 € (dont 553 982,12 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
750021818 ESAT TURBULENCES	0,00	553 982,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
750021818 ESAT TURBULENCES	0,00	86,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 46 165,18 € (dont 46 165,18 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 553 982,12 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 553 982,12 €
(dont 553 982,12 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750021818 ESAT TURBULENCES	0,00	553 982,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750021818 ESAT TURBULENCES	0,00	86,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 46 165,18 € (dont 46 165,18 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION TURBULENCES 750021768) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 23 juin 2025

**Pour le Directeur Général
L'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation,
Le Directeur Départemental,**

Monsieur Tanguy BODIN

Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2025-06-18-00016

Décision tarifaire n°645 portant fixation pour
2025 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de
ASM 13 - 750720914

**DECISION TARIFAIRE N°645 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASM 13 - 750720914**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS ISA 13 PARIS - 750022139**

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de PARIS en date du 16/04/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/11/2017 prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASM 13 (750720914), a été fixée à 10 951 184,16 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

- **personnes handicapées : 10 951 184,16 €** (dont 10 951 184,16 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
750022139 MAS ISA 13 PARIS	9 010 355,24	0,00	752 487,17	0,00	245 434,07	942 907,68	0,00	0,00

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
750022139 MAS ISA 13 PARIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 912 598,68 € (dont 912 598,68 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 950 184,17 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 10 950 184,17 €**
(dont 10 950 184,17 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750022139 MAS ISA 13 PARIS	9 009 532,47	0,00	752 418,46	0,00	245 411,66	942 821,58	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750022139 MAS ISA 13 PARIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 912 515,35 € (dont 912 515,35 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai de deux

mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASM 13 750720914) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 18 juin 2025

**Pour le Directeur Général
L'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation,
Le Directeur Départemental,
Monsieur Tanguy BODIN**

Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2025-06-18-00015

Décision tarifaire n°714 portant fixation pour
2025 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de
ASSOCIATION CORDIA - 750011678

**DECISION TARIFAIRE N°714 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION CORDIA - 750011678**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS CORDIA - 750047417**

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de PARIS en date du 16/04/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 08/12/2021 prenant effet au 01/01/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION CORDIA (750011678), a été fixée à 2 023 036,21 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

- **personnes handicapées : 2 023 036,21 €** (dont 2 023 036,21 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750047417 MAS CORDIA	1 699 350,80	323 685,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750047417 MAS CORDIA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 168 586,35 € (dont 168 586,35 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 023 036,21 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 2 023 036,21 €**
(dont 2 023 036,21 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750047417 MAS CORDIA	1 699 350,80	323 685,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750047417 MAS CORDIA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 168 586,35 € (dont 168 586,35 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à

compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION CORDIA 750011678) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 18 juin 2025

**Pour le Directeur Général
L'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation,**

**Le Directeur Départemental,
Monsieur Tanguy BODIN**

Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2025-06-18-00017

Décision tarifaire n°719 portant fixation pour
2025 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de
ASSOCIATION PREPSY - 750048712

DECISION TARIFAIRE N°719 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION PREPSY - 750048712

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH PREPSY - 750048720

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de PARIS en date du 16/04/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/09/2021 prenant effet au 01/01/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION PREPSY (750048712), a été fixée à 630 405,74 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

- **personnes handicapées : 630 405,74 €** (dont 630 405,74 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750048720 SAMSAH PREPSY	0,00	0,00	630 405,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750048720 SAMSAH PREPSY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 52 533,81 € (dont 52 533,81 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 630 405,74 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 630 405,74 €**
(dont 630 405,74 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750048720 SAMSAH PREPSY	0,00	0,00	630 405,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750048720 SAMSAH PREPSY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 52 533,81 € (dont 52 533,81 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai de deux

mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION PREPSY 750048712) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 18 juin 2025

**Pour le Directeur Général
L'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation,
Le Directeur Départemental,
Monsieur Tanguy BODIN**

Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2025-06-25-00011

Décision tarifaire n°7851 portant fixation pour
2025 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de
ASS DEVELOP CTRE ADAPT REINSER TRAVAIL -
750719387

DECISION TARIFAIRE N°7851 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS DEVELOP CTRE ADAPT REINSER TRAVAIL - 750719387

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DE LA BANQUE DE FRANCE - 750800120

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de PARIS en date du 16/04/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/11/2021 prenant effet au 01/01/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS DEVELOP CTRE ADAPT REINSER TRAVAIL (750719387), a été fixée à 337 651,57 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 337 651,57 € (dont 337 651,57 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
750800120 ESAT DE LA BANQUE DE FRANCE	0,00	337 651,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
750800120 ESAT DE LA BANQUE DE FRANCE	0,00	67.95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 28 137,63 € (dont 28 137,63 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 337 651,57 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 337 651,57 €
(dont 337 651,57 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750800120 ESAT DE LA BANQUE DE FRANCE	0,00	337 651,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750800120 ESAT DE LA BANQUE DE FRANCE	0,00	67.95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 28 137,63 € (dont 28 137,63 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASS DEVELOP CTRE ADAPT REINSER TRAVAIL 750719387) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le mercredi 25 juin 2025

Pour le Directeur Général
L'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation,
Le Directeur Départemental, Monsieur

Tanguy BODIN

Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2025-06-25-00009

Décision tarifaire n°8019 portant fixation pour
2025 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de
ASSOCIATION DU CENTRE ETIENNE MARCEL -
750825960

DECISION TARIFAIRE N°8019 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION DU CENTRE ETIENNE MARCEL - 750825960

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP ETIENNE MARCEL - 750826158

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME CENTRE ETIENNE MARCEL - 920690021

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de PARIS en date du 16/04/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 06/11/2019 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/07/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DU CENTRE ETIENNE MARCEL (750825960), a été fixée à 2 887 405,27 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2025 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 2 887 405,27 €** (dont 2 887 405,27 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
750826158 CMPP ETIENNE MARCEL	0,00	0,00	0,00	0,00	1 364 912,98	0,00	0,00	0,00
920690021 IME CENTRE ETIENNE MARCEL	0,00	1 522 492,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
750826158 CMPP ETIENNE MARCEL	0,00	0,00	0,00	0,00	172,99	0,00	0,00	0,00
920690021 IME CENTRE ETIENNE MARCEL	0,00	266,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 240 617,11 € (dont 240 617,11 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 880 459,47 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 2 880 459,47 €**
(dont 2 880 459,47 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750826158 CMPP ETIENNE MARCEL	0,00	0,00	0,00	0,00	1 357 967,18	0,00	0,00	0,00
920690021 IME CENTRE ETIENNE MARCEL	0,00	1 522 492,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESSE	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750826158 CMPP ETIENNE MARCEL	0,00	0,00	0,00	0,00	172,11	0,00	0,00	0,00
920690021 IME CENTRE ETIENNE MARCEL	0,00	266,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 240 038,29 € (dont 240 038,29 € imputable à l'Assurance Maladie).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION DU CENTRE ETIENNE MARCEL 750825960) et aux structures concernées.

Fait à Saint Denis, le 25 juin 2025

Le Directeur de la Délégation
Départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Tanguy BODIN

Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2025-06-25-00013

Décision tarifaire n°8070 portant fixation pour
2025 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de
FONDATION OEUVRE CROIX SAINT SIMON -
750712341

**DECISION TARIFAIRE N°8070 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION OEUVRE CROIX SAINT SIMON - 750712341**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH PLATEAU - 750045833

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de PARIS en date du 16/04/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 10/11/2021 prenant effet au 01/01/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION OEUVRE CROIX SAINT SIMON (750712341), a été fixée à 705 386,90 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 705 386,90 € (dont 705 386,90 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750045833 SAMSAH PLATEAU	0,00	0,00	705 386,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750045833 SAMSAH PLATEAU	0,00	0,00	123,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 58 782,24 € (dont 58 782,24 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 705 386,90 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 705 386,90 €
(dont 705 386,90 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750045833 SAMSAH PLATEAU	0,00	0,00	705 386,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750045833 SAMSAH PLATEAU	0,00	0,00	123,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 58 782,24 € (dont 58 782,24 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FONDATION OEUVRE CROIX SAINT SIMON 750712341) et aux structures concernées.

Fait à Saint Denis, le 25 juin 2025

Le Directeur de la Délégation Départementale de
Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Tanguy BODIN

Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2025-06-25-00010

Décision tarifaire n°8152 portant fixation pour
2025 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de
ASSOCIATION NOTRE DAME DE BON SECOURS -
750803678

**DECISION TARIFAIRE N°8152 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION NOTRE DAME DE BON SECOURS - 750803678**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM SAINTE GENEVIEVE - 750048738

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP GIORDANO BRUNO - 750680340

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de PARIS en date du 16/04/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 07/12/2021 prenant effet au 01/01/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION NOTRE DAME DE BON SECOURS (750803678), a été fixée à 3 272 575,69 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 3 272 575,69 € (dont 3 272 575,69 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
750048738 FAM SAINTE GENEVIEVE	2 051 739,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750680340 CMPP GIORDANO BRUNO	0,00	0,00	0,00	0,00	1 220 836,02	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
750048738 FAM SAINTE GENEVIEVE	86,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750680340 CMPP GIORDANO BRUNO	0,00	0,00	0,00	0,00	140,46	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 272 714,65 € (dont 272 714,65 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 272 575,69 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 3 272 575,69 €
(dont 3 272 575,69 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750048738 FAM SAINTE GENEVIEVE	2 051 739,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750680340 CMPP GIORDANO BRUNO	0,00	0,00	0,00	0,00	1 220 836,02	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750048738 FAM SAINTE GENEVIEVE	86,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750680340 CMPP GIORDANO BRUNO	0,00	0,00	0,00	0,00	140,46	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 272 714,65 € (dont 272 714,65 € imputable à l'Assurance Maladie).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION NOTRE DAME DE BON SECOURS 750803678) et aux structures concernées.

Fait à Saint Denis, le 25 juin 2025

Le Directeur de la Délégation
Départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Tanguy BODIN

Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2025-06-25-00012

Décision tarifaire n°8292 portant fixation pour
2025 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de
FONDATION CASIP COJASOR - 750829962

DECISION TARIFAIRE N°8292 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION CASIP COJASOR - 750829962

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM BRUNSWIC - 750052193

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de PARIS en date du 16/04/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/12/2017 prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION CASIP COJASOR (750829962), a été fixée à 1 958 281,84 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 1 958 281,84 € (dont 1 958 281,84 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
750052193 FAM BRUNSWIC	1 859 794,63	98 487,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
750052193 FAM BRUNSWIC	89,39	136,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 163 190,15 € (dont 163 190,15 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 958 281,84 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 1 958 281,84 €
(dont 1 958 281,84 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750052193 FAM BRUNSWIC	1 859 794,63	98 487,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750052193 FAM BRUNSWIC	89,39	136,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 163 190,15 € (dont 163 190,15 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FONDATION CASIP COJASOR 750829962) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 25 juin 2025

Pour le Directeur Général
L'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation,
Le Directeur Départemental

Monsieur Tanguy BODIN

Signé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2025-06-30-00013

Décision tarifaire n°9062 portant fixation pour
2025 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de
ASSOCIATION CEREP - 750720674

DECISION TARIFAIRE N°9062 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION CEREP - 750720674

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME CEREP - 750832230

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP DENISE WEILL - 750680092

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP HOPITAL SAINT MICHEL - 750680217

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP - 920814217

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur Départemental de PARIS en date du 16/04/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/12/2023 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2005, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION CEREP (750720674), a été fixée à 3 969 171,66 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2005 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 3 969 171,66 € (dont 3 969 171,66 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
750680092 CMPP DENISE WEILL	0,00	0,00	1 003 741,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750680217 CMPP HOPITAL SAINT MICHEL	0,00	0,00	712 837,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750832230 IME CEREP	0,00	1 453 366,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920814217 CMPP	0,00	0,00	0,00	0,00	799 225,65	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
750680092 CMPP DENISE WEILL	0,00	0,00	173,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750680217 CMPP HOPITAL SAINT MICHEL	0,00	0,00	160,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750832230 IME CEREP	0,00	223,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920814217 CMPP	0,00	0,00	0,00	0,00	132,96	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 330 764,31 € (dont 330 764,31 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 011 651,66 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 4 011 651,66 €
(dont 4 011 651,66 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750680092 CMPP DENISE WEILL	0,00	0,00	1 003 741,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750680217 CMPP HOPITAL SAINT MICHEL	0,00	0,00	712 837,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750832230 IME CEREP	0,00	1 495 846,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920814217 CMPP	0,00	0,00	0,00	0,00	799 225,65	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750680092 CMPP DENISE WEILL	0,00	0,00	173,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750680217 CMPP HOPITAL SAINT MICHEL	0,00	0,00	160,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750832230 IME CEREP	0,00	223,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920814217 CMPP	0,00	0,00	0,00	0,00	132,96	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 334 304,31 € (dont 334 304,31 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION CEREP 750720674) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2025

Pour le Directeur Général
L'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation,
Le Directeur Départemental, Monsieur
Tanguy BODIN

Signé

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2025-06-13-00017

Arrêté directorial n° DG 2025-16 relatif à
l'organisation de la Direction des affaires
médicales de l'Assistance publique - hôpitaux de
Paris

Arrêté directorial n° DG 2025-16
relatif à l'organisation de la Direction des affaires médicales de l'Assistance
publique – hôpitaux de Paris

Le Directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.6143-7, R.6147-4 et R. 6147-5,

Vu l'arrêté directorial du 5 juin 2020 modifié fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté du 22 juillet 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La Direction des affaires médicales de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris est chargée de :

- Elaborer et mettre en œuvre la politique de gestion des personnels médicaux de l'AP-HP,
- Accompagner la transformation de l'AP-HP en développant notamment une gestion prévisionnelle des emplois médicaux répondant aux évolutions stratégiques de l'institution,
- Elaborer le cadre d'allocation des ressources humaines médicales pertinent au regard des enjeux financiers, stratégiques et de gestion prévisionnelle des effectifs,
- Suivre l'exécution de la masse salariale et participer à l'élaboration des CRPP et CRPPM en collaboration avec la Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine (DEFIP),
- Assurer le suivi de la carrière des praticiens relevant d'une gestion nationale et coordonner les campagnes de recrutement afférentes,
- Superviser le processus de paie du personnel médical et garantir la qualité des données de rémunération en lien avec les GHU et la Direction spécialisée des finances publiques pour l'AP-HP (DSFP),
- Assurer la maîtrise d'ouvrage du système d'information « RH » en coordination avec la Direction des ressources humaines et la Direction des services numériques de l'AP-HP,
- Assurer le secrétariat et animer la concertation avec la Commission médicale d'établissement et ses sous-commissions dédiées dans les domaines de l'attractivité et de la fidélisation du personnel médical, de la carrière, de la permanence des soins, des conditions de travail, de la formation continue, des internes et de l'accompagnement managérial,
- Piloter le processus d'affectation et assurer le suivi de la carrière des internes dont la gestion intégrale des internes mis à disposition des établissements de santé privés,
- Participer au développement d'une culture managériale à destination des personnels médicaux et singulièrement des responsables de structures internes,

- Assurer la coordination des procédures disciplinaires visant les personnels médicaux, en lien avec la Direction des affaires juridiques et des droits des patients (DAJDP),

Article 2 :

La Direction des affaires médicales de l'AP-HP est composée du :

- Département du statut et de la rémunération du personnel médical
- Bureau des internes et des praticiens étrangers en formation
- Bureau du contrôle de gestion ressources humaines médicales et des études démographiques

Article 3 :

1. Le **département du statut et de la rémunération du personnel médical** est chargé de la gestion des carrières médicales. A ce titre, il assure la veille réglementaire et la mise en œuvre des dispositions réglementaires applicables aux personnels médicaux dont il assure la bonne diffusion à des fins de fiabilisation de la gestion administrative et de paie.
Il assure plus directement la gestion de la carrière statutaire des praticiens à gestion nationale et coordonne avec les autorités et les universités le cas échéant les campagnes de recrutement et d'affectation des praticiens relevant de ces corps. Il réalise lorsque cela est pertinent la gestion directe de certains personnels médicaux mis à disposition, affectés ou recrutés selon des dispositions particulières.
Il assure la coordination de la production de la paie des personnels médicaux dans un objectif de garantir une paie à tous les praticiens, en lien avec la DSFP. Il réalise les contrôles visant à sécuriser la régularité de la liquidation. En lien avec la Direction des ressources humaines de l'AP-HP, il veille à la cohérence et à l'exhaustivité des déclarations sociales et fiscales.
Il assure une expertise relative au temps de travail médical et réalise le suivi des opérations permettant la fiabilisation du chaînage entre le décompte du temps de travail et la rémunération. Il est responsable de la maintenance fonctionnelle et des évolutions du système d'informations des ressources humaines en termes de gestion administrative, paie et temps de travail.
Il assure la coordination de la constitution des dossiers disciplinaires pour les praticiens relevant d'une gestion nationale et apporte son concours aux Directions des affaires médicales des GHU dans l'expertise relative aux problématiques statutaires, contractuelles ou disciplinaires pour lesquelles un appui est requis.
Il est composé du bureau de la rémunération et de la maîtrise d'ouvrage du système d'informations, du bureau de la gestion du temps de travail et du bureau des carrières médicales.
2. Le **bureau des internes et des praticiens étrangers en formation** assure la gestion administrative de la carrière des internes durant toute leur scolarité ainsi que la paie des internes affectés hors des établissements publics ou en stage ambulatoire. Il conventionne avec les universités pour ce qui concerne les maîtres de stages universitaires et avec les hôpitaux d'instruction des armées concernant les internes affectés en leur sein.

Il assure la gestion administrative précédant le recrutement des praticiens étrangers en formation (DFMS, DFMSA, stagiaires associés) en lien éventuel avec la Direction des relations internationales, ainsi que la gestion administrative et la paie des praticiens associés affectés en stage ambulatoire ou hors des établissements publics.

Il coordonne le comité des internes et réalise le lien avec les coordonnateurs médicaux des spécialités ainsi que l'Agence Régionale de Santé et les universités pour toutes les questions relatives à l'affectation, la carrière et la gestion individuelle des internes.

3. Le **bureau du contrôle de gestion ressources humaines médicales et des études démographiques** assure le suivi des effectifs médicaux et contribue en lien avec la DEFIP au suivi de la masse salariale et à la préparation des campagnes budgétaires. Il apporte son concours aux études permettant d'éclairer la politique de gestion des personnels médicaux de l'AP-HP et de développer progressivement une vision prospective et prévisionnelle des ressources humaines médicales.

Il assure le remplissage des enquêtes et bilans quantitatifs relatifs aux personnels médicaux.

Il développe des outils et relatifs à l'exploitation des bases de données liées à la gestion administrative, à la paie et au temps de travail des personnels médicaux dans un objectif de fiabilisation des processus et de contrôle de la gestion des ressources humaines médicales.

Article 4 :

La direction des affaires médicales de l'AP-HP assume la co-responsabilité des départements suivants placés dans le périmètre hiérarchique de la Direction des ressources humaines de l'AP-HP :

- Département de la formation continue et du développement des compétences,
- Département Santé, Qualité de Vie et Conditions de Travail,
- Département de l'accompagnement managérial et de l'innovation RH.

Article 5 :

L'arrêté directorial du 22 juillet 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction « Patient Qualité Affaires médicales » est abrogé.

Le 13 juin 2025

Le Directeur général

Signé

Nicolas REVEL

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Cabinet

75-2025-08-13-00001

Arrêté préfectoral n°75-2025-08-13-00001 fixant
les dates et lieux de dépôt des déclarations de
candidatures à l'occasion des élections
législatives partielles des 21 et 28 septembre
2025

Arrêté préfectoral n°
Fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidature
à l'occasion des élections législatives partielles des 21 et 28 septembre 2025

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Grand Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral, et notamment les articles L.157 et R.98 ;

Vu le décret n° 2025-769 du 5 août 2025 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale (2^{ème} circonscription de Paris);

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les déclarations de candidature aux élections législatives des 21 et 28 septembre 2025 doivent être déposées à la préfecture de Paris au 5, Rue Leblanc, 75015 Paris pour :

- **le 1^{er} tour de scrutin** : du lundi 25 août 2025 au vendredi 29 août 2025, de 8 heures à 18 heures;

- **le 2^e tour de scrutin** : le lundi 22 septembre 2025 de 14 heures à 18 heures et le mardi 23 septembre de 8 heures à 18 heures.

Article 2 : Il sera procédé, le vendredi 29 août 2025 à partir de 18 heures 30, au tirage au sort déterminant l'ordre de présentation des candidats et des panneaux d'affichage électoraux pour chaque circonscription.

Article 3 : Le préfet, directeur de cabinet de la préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris (www.prefectures-regions.gouv.fr).

Fait à Paris, le 13 août 2025

Le Préfet,
La Préfète, secrétaire générale aux politiques publiques,
Assurant la suppléance du Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris

SIGNE

Marie GAUTIER-MELLERAY

Préfecture de Police

75-2025-08-12-00003

Arrêté 2025-149 du 12 Août 2025 portant
création d'une voie de cheminement piétons
sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-149
portant création d'une voie de cheminement piétons
sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

Le préfet de police,

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de transports ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 73-1 ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police - M. NUÑEZ (Laurent), à compter du 21 juillet 2022 ;
- Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - M. DAGUIN (Stéphane) ;
- Vu le décret du 24 août 2024 portant nomination du sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du Préfet de police – M. BOSSUYT (Yves) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté n° 2024-00331 du 11 mars 2024 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-00250 du 26 février 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;
- Vu l'étude d'impact de sécurité aéroportuaire n° 2023-25 du 25 septembre 2024 réalisée par l'exploitant d'aérodrome Paris-Le Bourget ;
- Vu l'avis de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord en date du 4 août 2025 ;
- Vu la saisine de la compagnie de la gendarmerie des transports aériens Nord du 7 juillet 2025 ;

Considérant la demande de l'exploitant d'aérodrome de créer un cheminement piétons pérenne pour le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Paris-Le Bourget,

ARRETE

Article 1

Il est créé sur le carroyage 88 BG du plan de masse de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 susvisé, un cheminement piétons pour l'usage exclusif du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs conformément à l'annexe du présent arrêté.

Cette modification amende définitivement l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 susvisé.

Article 2

Les manquements aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux autres dispositions mentionnées aux articles R. 6341-36 et suivants du code des transports font l'objet de constats notifiés par les services compétents de l'État habilités aux personnes physiques ou morales concernées et sont transmis au préfet.

Le préfet peut prononcer une sanction administrative après avis de la commission sûreté visée aux articles D. 6341-45 et suivants du code des transports ou, dans les cas visés à l'article R. 6341-43 du code des transports, du délégué permanent de cette commission.

Article 3

Le directeur de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, la cheffe d'escadron commandant la compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police de Paris.

Fait à Roissy, le 12 août 2025

Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris

Le sous-préfet
Yves BOSSUYT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

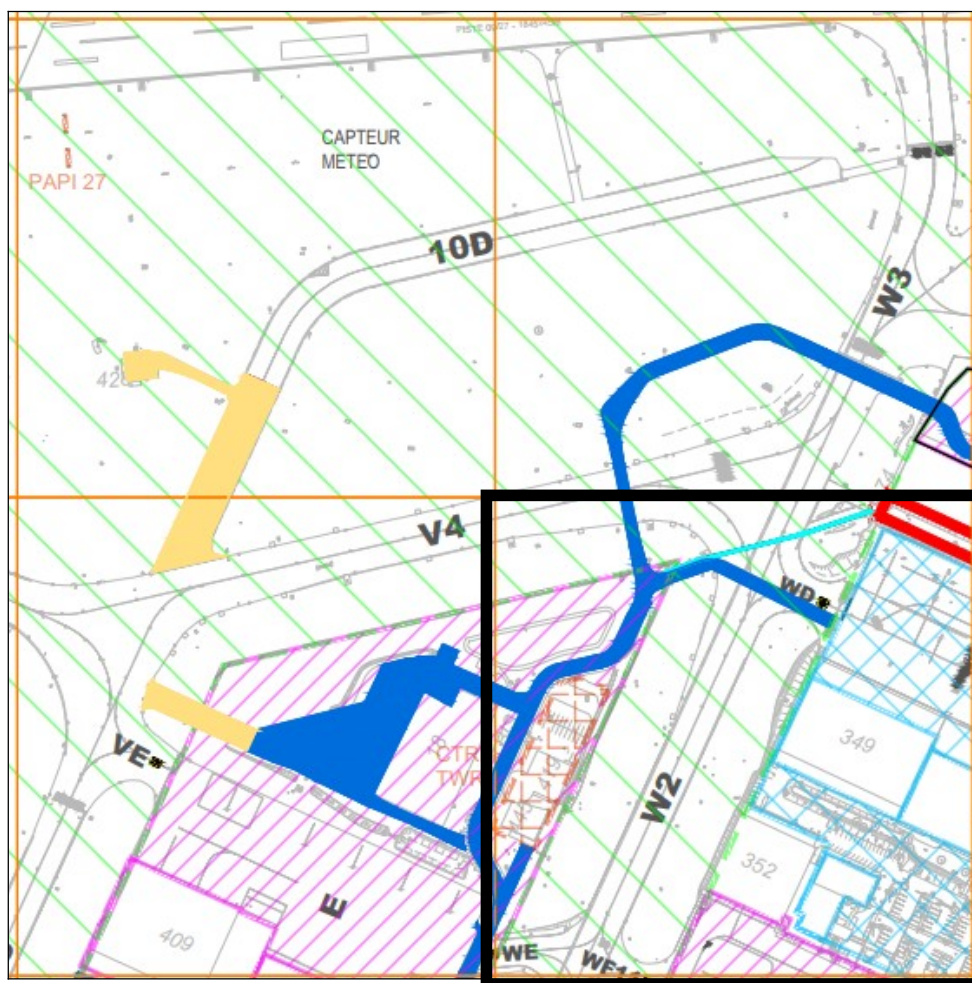
Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissypôle – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

En cas de rejet explicite ou implicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé conformément à l'alinéa précédent. Le délai du recours contentieux est alors prorogé par l'exercice de ces recours administratifs.

**Annexe de l'arrêté préfectoral n° 2025-149
portant création d'une voie de cheminement piétons
sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

Focus sur la zone 88 BG du plan masse de l'emprise aéroportuaire du Bourget :



LEGENDE

- LIMITE COTE PISTE / COTE VILLE
- LBG EMPRISE
- Routes de services limitées à 50 km/h incluses dans le secteur "MAN" - Permis M
- Cheminement Piéton SSLIA inclus dans le secteur "TRA"
- Cheminements Vehicules limités à 30km/h inclus dans le secteur "TRA" - Permis T
- Routes de Services limitées à 50km/h incluses dans le secteur "TRA" - Permis T

